



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 septembre 2023  
(OR. en)

10942/23

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0181 (NLE)

---

---

ACP 66  
WTO 94  
RELEX 764  
COAFR 212  
FDI 14

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sur la facilitation des investissements durables entre l'Union européenne et la République d'Angola

---

## DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion, au nom de l'Union,  
de l'accord sur la facilitation des investissements durables  
entre l'Union européenne et la République d'Angola**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen<sup>1</sup>,

---

<sup>1</sup> JO C ... du ..., p. .... / Approbation du ... (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision (UE) 2023/... du Conseil<sup>1+</sup>, l'accord sur la facilitation des investissements durables entre l'Union européenne et la République d'Angola (ci-après dénommé "accord") a été signé le ...<sup>++</sup>, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (2) Conformément à son article 55, l'accord, au sein de l'Union, ne confère pas de droits ni n'impose d'obligations à des personnes autres que ceux créés entre les parties en vertu du droit international public.
- (3) Il convient d'approuver l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2023/... du Conseil du ... relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord sur la facilitation des investissements durables entre l'Union européenne et la République d'Angola (JO L ... du ..., p. ...).

<sup>+</sup> JO: veuillez insérer, dans le texte, le numéro de la décision du Conseil figurant dans le document ST 10940/23 et compléter la note de bas de page correspondante.

<sup>++</sup> JO: veuillez insérer, dans le texte, la date de signature de l'accord figurant dans le document ST 10941/23.

*Article premier*

L'accord sur la facilitation des investissements durables entre l'Union européenne et la République d'Angola (ci-après dénommé "accord")<sup>1+</sup> est approuvé au nom de l'Union.

*Article 2*

Le président du Conseil désigne la ou les personnes habilitées à procéder, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 57, paragraphe 2, de l'accord.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption<sup>2</sup>.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président / La présidente*

---

---

<sup>1</sup> Le texte de l'accord est publié au ... [insérer la référence JO].

<sup>+</sup> Délégations/JO: voir le document ST 10941/23.

<sup>2</sup> La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.